

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 DECEMBRE 2023.

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.
2. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'opportunité d'aliéner une parcelle de terrain sise rue de l'Épinette, cadastrée comme étant section K, partie du n° 117P000, d'une superficie de 1a 5ca et en faveur de la société Céli-Mo.
3. Le Conseil communal doit se prononcer sur l'acquisition pour cause d'utilité publique d'un bien sis rue de la Rouge Croix à Mouscron, cadastré comme étant division 9, section N, partie du n° 569GP000, et actuellement utilisé comme centre équestre.
4. Votre assemblée est invitée à approuver l'avenant à la convention confiant la mission d'étude de projet et de réalisation à l'intercommunale IEG en vue de transformer le centre équestre de la Rouge-Croix en hall sportif. La convention initiale faisait référence à l'appel à projets « infrastructures sportives partagées », référence aujourd'hui supprimée.
5. En séance du 21 novembre 2023, la Fabrique d'église de la Sainte Famille a approuvé la désignation de la société Patrick BROERS, comme adjudicataire du marché de travaux de rénovation des quatre vitraux incolores translucides du chœur de l'église de la Sainte Famille et ce, pour un montant d'offre de 39.953,00 € HTVA ou 48.343,13 €, 21% TVAC. Le Conseil est invité à ratifier cette décision et, par conséquent, à charger le Collège communal des mesures d'exécution de ce dossier dont la libération du financement des travaux de rénovation des vitraux incolores translucides du chœur de l'église de la Sainte Famille, prévu au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 790/512BS-51 (n° de projet 20230160).
6. Des travaux de réaménagement de voiries sont nécessaires à la rue de l'Yser afin de pallier aux problèmes de dégradation de la voirie aux abords d'une école maternelle. Des travaux d'égouttage doivent également être réalisés, à savoir la création d'un réseau séparatif afin de diminuer la dilution des eaux usées arrivant à la station d'épuration. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale Ipalle pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, dans le cadre de la relation « in house », et la convention à conclure entre Ipalle et la ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 107.503,41 € HTVA ou 130.079,13 €, 21% TVAC.
7. Des travaux de réfection globale de la voirie sont nécessaires à la chaussée des Ballons afin de pallier aux problèmes de détérioration de la voirie en dalles béton, d'insécurité des piétons et de nuisances. Les aménagements suivants sont alors suggérés :
 - Réfection globale de voirie sur une surface de 7860 m² ;
 - Réfection globale des zones de stationnement sur une surface de 1400 m² ;
 - Réfection globale des trottoirs sur une surface de 4420 m² ;
 - Aménagements ralentisseurs type rétrécissement de voirie.Nous vous proposons d'approuver le recours à l'intercommunale Ipalle pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux, dans le cadre de la relation « in house », et la convention à conclure entre Ipalle et la ville de Mouscron. Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimée à 183.850,00 € HTVA ou 222.458,50 €, 21% TVAC.

8. Dans le cadre des travaux d'égouttage de la rue du Pont Bleu, Georges Desmet et rue du Trieu à Dottignies, un plan de déviation a été mis en place et ceci, dans le but de régler la circulation lors de l'ensemble des phases de travaux. L'une des quatre phases oblige la création d'une voirie d'accès provisoire le temps des travaux. En effet, l'avenue de la Délivrance est en cul de sac avec un seul accès par la rue du Pont Bleu. La seule solution est de créer une voirie d'accès avec le zoning à l'arrière de la rue (zoning IEG de la rue du Pont Bleu). Une première convention a été validée par le Conseil communal en sa séance du 20 mars 2023. Cependant, la zone initialement prévue pour la déviation s'avère être insuffisamment large pour le passage des camions. Les modifications à apporter impliquent des aménagements plus importants au niveau d'une parcelle appartenant à la Société de Logements de Mouscron. Il est proposé d'adopter une nouvelle convention règlementant la création de cette voirie provisoire avec l'ensemble des propriétaires des parcelles de terrains concernés, la précédente version devant être considérée comme nulle et non avenue.
9. Les dernières festivités qui se sont déroulées en soirée ont démontré le manque d'éclairage dans le parc de Mouscron, aussi bien dans le nouveau parc où l'éclairage n'est pas fonctionnel que dans l'ancien parc où l'éclairage est vétuste et faible. Il est donc nécessaire de poser un nouvel éclairage LED repris sur l'éclairage public. Les nouveaux luminaires seraient de type Técéo. Ce sont les mêmes luminaires que ceux utilisés dans les rénovations d'éclairage de voirie actuellement. Il y aurait donc une continuité dans l'éclairage de la ville. Nous vous proposons d'approuver le recours à l'Intercommunale ORES Assets pour la réalisation des travaux et ce, dans le cadre de la relation « in house ». Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 350.000,00 € HTVA ou 423.500,00 €, 21% TVAC comprise (73.500,00 € TVA cocontractant). Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 766/73502-60 (n° de projet 20230139).
10. Il est porté à votre connaissance que le dossier relatif à la redevance communale pour l'occupation d'un stand, lors du marché d'artisans qui a eu lieu au Château des Comtes lors de « Martine – Icône de Mode » le 23 septembre dernier, est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 23 octobre 2023.
11. Conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relatif à l'impôt communal annuel sur la collecte et le traitement des déchets d'origine ménagère, exercice 2024, adopté par le Conseil communal en date du 16 octobre 2023.
12. Conformément à l'article 4, alinéa 2, du règlement général de la comptabilité communale, nous vous communiquons l'arrêté de prorogation du 20 novembre 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relatif aux modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2023, adopté par le Conseil communal en date du 16 octobre 2023.
13. Le service des affaires sociales et de la santé organise tout au long de l'année des animations diverses et variées pour les seniors via son pôle animations seniors. Afin de faciliter les inscriptions, des cartes nominatives et à durée indéterminée seront établies sur base de la tarification suivante :

Carte de 5 cases	5 €
Carte de 10 cases	10 €
Carte de 15 cases	15 €
Carte de 20 cases	20 €

Il sera possible pour les participants de payer soit en espèces jusqu'au jour de l'activité, par bancontact ou par virement sur le compte de l'administration communale au plus tard deux jours avant le jour de l'activité.

14. Un règlement général est présenté en cette séance afin de lister les conditions générales de réservation et de paiement à respecter par les seniors souhaitant participer aux activités organisées par le service des affaires sociales et de la santé. Cela reprend principalement l'organisation générale, les personnes concernées, les modalités d'inscription, de paiement et la conséquence en cas de perte, les modalités d'accueil, la responsabilité de chacun et les règles de vie.
15. Il y a lieu d'adapter le règlement général adopté lors du Conseil communal du 25 mai 2020 afin d'apporter des précisions sur les redevables concernés, la réservation, le rôle du dératiseur et le déroulement d'une intervention que ce soit chez un particulier, le long des fossés/ruisseaux, bâtiments publics ou aux abords de bassins d'orage.
16. Suite à l'adaptation du règlement général sur les dératisations présenté en cette même séance, il y a lieu d'adapter le règlement redevance adopté lors du Conseil communal du 21 décembre 2020 afin de modifier l'article 4 – exonérations. Le règlement du 21 décembre 2020 stipulait ceci : seront exonérées de la redevance les interventions pour les particuliers dont les habitations jouxtent des ruisseaux/égouts à ciel ouvert. La formulation a été adaptée comme suit : seront exonérées de la redevance les interventions sur les bâtiments ou propriétés communales ou du CPAS ainsi que les voies publiques et assimilées (fossés, ruisseaux de classe 3, bassins d'orage, potagers urbains, et autres). De plus, le tarif indexé s'élève pour 2024 à 11,70 € et non plus à 11,60 €.
17. Il y a lieu d'adapter le règlement redevance relatif à la tarification des frais de participation financière des parents en accueil extra-scolaire adopté par le Conseil communal le 7 octobre 2019. Les insertions suivantes ont été effectuées à l'article 3 du règlement :
Article 3 – La redevance est fixée comme suit :
En période scolaire : 0,90 €/tranche d'1h30 + 0,50 € pour le goûter
Sauf pour le mercredi après-midi : 0,90 € jusque 14h ; 2,25 € pour toute l'après-midi
En période de vacances scolaires et lors de journées pédagogiques :
 - 2,25 €/demi-journée
 - 4,50 €/journée complète
Ce tarif inclut le goûter mais pas le repas de midi.
Des tarifs réduits sont prévus lorsque plusieurs enfants de la même famille fréquentent l'accueil extra-scolaire :
 - 50 % pour le 2^{ème} enfant (soit 0,45 €/h en période scolaire, 1,13 €/demi-journée ou 2,25 €/journée complète en période de vacances scolaires)
 - 25 % à partir du 3^{ème} enfant (soit 0,23 €/h en période scolaire, 0,57 €/demi-journée ou 1,13 €/journée complète en période de vacances scolaires)**Ces tarifs seront appliqués à partir du moment où le dossier complet aura été rendu aux accueillantes et ce de manière non-rétroactive.**
18. Il y a lieu d'adapter le règlement général relatif à l'accueil extra-scolaire adopté par le Conseil communal le 7 octobre 2019. En effet, depuis 2019, certaines implantations ont changé :
 - Complexe de la Vellerie -> école Raymond Devos
 - Ecole Jean Jaurès -> Arc-en-ciel
 - La Frégate -> Le Chalet de la Coquinie

Des précisions ont également été apportées sur les modalités d'inscription, sur les documents à remettre au service, sur les personnes concernées par la récupération des enfants, à savoir un adulte sauf dérogation rédigée par le parent responsable, sur la sécurité, sur l'alimentation équilibrée et consignes générales.

19. Il y a lieu de modifier le règlement général relatif aux plaines de vacances arrêté lors du Conseil communal du 19 décembre 2022 afin d'y apporter une actualisation de l'adresse de 2 plaines :
- Plaine de Dottignies : rue de Brunehaut et non plus rue des Ecoles, 64
 - Plaine des 4 petits points : boulevard du Champ d'aviation, 29 et non plus rue Camille Lemonnier, 3.

Il y avait également lieu d'adapter l'article relatif à la protection des données.

20. Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 10 novembre 2023 est transmis pour visa au Conseil communal.
21. 3 candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le 12^{ème} jury Créa'Com qui s'est tenu le 26 octobre 2023. Les 3 dossiers ont obtenu un avis favorable du jury. Il s'agit de :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé des primes
Quai 24	Restaurant Street Food	Place de la Gare, 24 7700 Mouscron	6.000 €
Colt Studio	Studio photo / Galerie d'art	Rue du Menin, 20 E 7700 Mouscron	6.000 €
Les Compagnons du thé	Boutique de thé	Rue de Tournai, 38 7700 Mouscron	6.000 €

Il appartient au Conseil communal de valider les décisions du jury pour ces 3 dossiers, ainsi que d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour chacun de ces candidats retenus par le 12^{ème} jury et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et ses modalités de liquidation.

22. La cellule développement commercial a réceptionné un dossier « prime à l'embellissement/rénovation de façade commerciale » pour le commerce « Léon dans le pétrin » boulangerie sise 6 avenue Royale à Mouscron. Ce dossier complet a été validé par les membres du jury. Cette décision du jury a été approuvée par le Collège communal du 20.11.2023. Le paiement de cette prime est soumis à l'approbation du Conseil communal.
23. Nous vous proposons d'approuver la modification de répartition du subside communal pour l'année 2023 favorisant prioritairement l'octroi de chèques-sports.
24. Est soumis à l'approbation de votre assemblée et le sera également de celle de l'Action Sociale, le « Rapport annuel des synergies opérées » entre la ville de Mouscron et le CPAS de Mouscron conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et à la Loi organique des CPAS. Ce rapport 2023 est conforme à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article L1122-11, alinéa 7, du CDLD, à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies en exécution de l'article 26bis, § 6, de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale et au Guide méthodologique de mise en œuvre des Synergies Commune-CPAS édité par le SPW. Ce rapport annuel 2023 comprend : les synergies réalisées et en cours, les synergies projetées, la matrice de coopération, la grille de synthèse ainsi que les marchés publics.

25. Le Conseil communal est informé du rapport d'activité 2022-2023 et du plan d'action annuel 2023-2024 réalisé par les coordinateurs ATL en accord avec les membres de la Commission Communale de l'Accueil. Cet outil définit les objectifs prioritaires de la coordination ATL pour l'année concernée, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs. Il doit se concevoir en lien étroit avec l'état des lieux, l'analyse des besoins et le programme CLE. Le plan d'action annuel couvre une année académique, à savoir du 1^{er} septembre d'une année au 31 août de l'année suivante.
26. Le service famille et petite enfance et plus particulièrement l'ATL propose pour cette fin d'année un concours « Noël en vidéo ». Ce concours vise les enfants de 2,5 à 12 ans. Chaque famille peut s'inscrire via un formulaire d'inscription sur le e-guichet. Il leur sera demandé de nous faire parvenir une vidéo humoristique sur le thème de Noël. 3 gagnants seront désignés à la suite d'un vote effectué par les membres du service famille et petite enfance. Les gagnants recevront un bon de 50 € dans un des magasins de jouets de la commune. Les vidéos des gagnants seront diffusées sur la page Facebook de l'ATL et sur le site de la ville de Mouscron. Le projet de règlement et le formulaire d'inscription établis sont soumis à l'approbation du Conseil communal.
27. Afin de pouvoir être agréé, l'ONE demande à chaque opérateur d'accueil d'établir un projet d'accueil qui respectera le code qualité. Ce projet d'accueil doit être revu au maximum tous les 3 ans ou lors de modifications à apporter selon les besoins de l'accueil. Le projet des P'tits Lutins vient d'être quelque peu modifié, nous le soumettons à votre approbation.
28. Par la présente, le service des affaires sociales et de la santé soumet à l'approbation de votre assemblée les règlements des quiz organisés dans le cadre de l'action « Mois sans alcool » qui se déroulera en février 2024. L'action « Mois sans alcool » est un projet mené en collaboration par le service des affaires sociales et de la santé, via Le Phare, le Service Sécurité Intégrale et Intégrée de la ville de Mouscron et le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention.
29. Il vous est proposé de déclasser 8 véhicules et 11 engins, de mettre en vente 8 véhicules et 1 engin et de céder 10 engins à un ferrailleur pour destruction.
30. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges, le mode de passation et le montant estimatif relatifs au marché public de services "Traitement des déchets inertes, des déchets verts et des déchets de balayeuse". Ce marché est prévu pour une durée de trois années et peut faire l'objet d'une répétition pour une durée de trois années. Ce marché est divisé en lots : lot 1 (déchets inertes), lot 2 (déchets verts), lot 3 (déchets de balayeuse). Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.149.930,14 €, 21 % TVAC, pour six ans et pour l'ensemble des partenaires. La ville de Mouscron agit comme centrale d'achat pour le CPAS, la Société de Logements de Mouscron et la Régie de Quartiers Citoyenneté. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2024 et sera inscrit au budget communal des exercices 2025 à 2027, service ordinaire, article 876/124-06.
31. Il vous est proposé de recourir au marché passé par la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie pour la fourniture de carburant via des cartes magnétiques et ce, afin d'assurer l'approvisionnement de nos véhicules. Ce marché est ouvert aux communes conventionnées et est valable pour une durée de 4 ans qui débutera le 20 décembre 2023. Le montant estimé de ce marché pour la ville de Mouscron s'élève à 49.586,78 € HTVA ou 60.000,00 € TVAC par an, soit un montant global estimé de 198.347,11 € HTVA ou 240.000,00 €, 21% TVAC, pour 4 ans. Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire des

exercices 2023 et 2024, article 136/127-03 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2025 à 2027.

32. Il convient de lancer un appel à candidats pour la fonction de directeur/trice à l'école communale de Dottignies (absence de plus de 15 semaines). L'appel à candidats – lancé à l'interne – sera présenté à la COPALOC du 7 décembre 2023. Les candidatures seront à rentrer pour le vendredi 29 décembre 2023 au plus tard.
33. Il convient de lancer un appel à candidats pour la fonction d'éducateur-économiste à l'Institut Communal d'Enseignement Technique (absence de plus de 15 semaines). L'appel à candidats – lancé à l'interne – sera présenté à la COPALOC du 7 décembre 2023. Les candidatures seront à rentrer pour le vendredi 29 décembre 2023 au plus tard.
34. Le budget annuel du bien-être animal est de 9.100 € au total sur l'article budgétaire 8791/332-02. Comme chaque fin d'année, il reste 4.100 € sur cet article budgétaire qui est divisé au prorata à 3 associations. Pour Cat's Cocoon le budget alloué est de 1.500 €. Ces sommes d'argent servent à soutenir les associations dans le cadre de leurs actions notamment la stérilisation des chats errants.
35. Le budget annuel du bien-être animal est de 9.100 € au total sur l'article budgétaire 8791/332-02. Comme chaque fin d'année, il reste 4.100 € sur cet article budgétaire qui est divisé au prorata à 3 associations. Pour la SPA le budget alloué est de 1.500 €. Ces sommes d'argent servent à soutenir les associations dans le cadre de leurs actions notamment la stérilisation des chats errants.
36. Le budget annuel du bien-être animal est de 9.100 € au total sur l'article budgétaire 8791/332-02. Comme chaque fin d'année, il reste 4.100 € sur cet article budgétaire qui est divisé au prorata à 3 associations. Pour le Creaves de Templeuve, le budget restant alloué est de 1.000 €. Cette somme sert à l'accueil, aux soins et à la revalidation des animaux sauvages blessés ramenés par la ville de Mouscron.
37. L'intercommunale IGRETEC se réunit en Assemblée Générale le 13 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de cette Assemblée. En date du 29 avril 2019, votre assemblée a désigné Michel FRANCEUS, Pascal VAN GYSEL, Hassan HARRAGA, Ruddy VYNCKE et Gaëlle HOSSEY comme représentants de la Ville.
38. L'intercommunale ORES Assets se réunit en Assemblées Générales le 14 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de ces Assemblées. En date du 21 novembre 2022, votre assemblée a désigné Jorj RADIKOV, Pascal VAN GYSEL, Hassan HARRAGA, Marianne DELPORTE et Sylvain TERRYIN comme représentants de la Ville.
39. L'intercommunale IEG se réunit en Assemblées Générales le 22 décembre prochain. Conformément au décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et aux différentes circulaires y afférentes, il appartient au Conseil communal de délibérer sur les points soumis à l'ordre du jour de ces Assemblées. En date du 2 octobre 2023, votre assemblée a désigné Brigitte AUBERT, Laurent HARDUIN, François MOULIGNEAU, Fatima AHALLOUCH et Alexandre AMELOOT comme représentants de la Ville.

40. Des amendements au Règlement organique de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière, voté en séance du Conseil communal du 22 juin 2021, sont proposés par les membres de l'instance d'avis. Il est souhaité :
- d'instaurer une co-présidence telle que définie à l'article 11 dudit Règlement organique
 - de rédiger et de transmettre les avis motivés de leurs débats pour suivi auprès du Collège communal et d'informer les membres des décisions prises par les Autorités
 - de proposer un rapport d'activités annuel en axant la rédaction sur les avis rendus
- Le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission d'accompagnement du Musée de Folklore vie Frontalière est donc soumis à l'approbation du Conseil communal.
41. Afin d'empêcher le stationnement des véhicules de plus de 3T5 à la fin de la rue Robert Verzele à partir du n° 8 en direction de l'avenue Nadine Pollet-Sengier, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière concernant l'interdiction de stationner pour les véhicules de plus de 3T5 sur le territoire de la ville de Mouscron. Cette interdiction de stationner est sollicitée suite à diverses plaintes de riverains habitant proche de la rue Robert Verzele. Il s'agit donc ici, pour le Conseil communal, d'approuver l'interdiction de stationnement des camions dans la rue Robert Verzele à Mouscron. Cette interdiction est souhaitée depuis le n° 8 jusqu'à la cabine électrique n° 3078 du côté opposé de la voirie.
42. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise en réunion de la Cellule Sécurité Routière, proposition approuvée par le Collège communal, il y a lieu de supprimer un emplacement :
- Rue Tranquille, face au pignon de l'habitation n° 7 de la rue Sainte-Marie
 - Rue Henri Duchâtel, face au n° 81
 - Rue Henri Duchâtel, face au n° 168
 - Rue Mattéotti, face au n° 62
 - Rue de la Pinchenière, face au n° 142
 - Rue du Chalet, face au n° 84

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023.
2. Conformément à l'article 72 § 2 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nous communiquons à votre assemblée l'arrêté d'approbation du Gouverneur ff. du 7 novembre 2023 portant sur la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2023 de la Zone de Police de Mouscron.
3. Conformément à l'article 78 alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nous communiquons à votre assemblée l'arrêté d'approbation du Gouverneur du 21 novembre 2023 portant sur le budget 2024 de la Zone de Police de Mouscron.
4. Conformément à l'article 83 de la loi du 7 décembre 1998, le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 10 novembre 2023 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de police.

5. Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget de la Zone de Police 2023 est soumis à l'approbation du Conseil de police. Il lui est donc proposé de marquer son accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.
6. La Zone de Police souhaite sortir de son patrimoine comptable deux véhicules vétustes et les vendre au plus offrant.
7. Considérant que la Zone de Police prévoit dans son cadre 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police. Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 111 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 3 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté. Considérant que par décision du 3 juillet 2023, le Conseil communal a déclaré vacant un emploi de maître-chien de patrouille dévolu au service intervention (cycle de mobilité 2023-03 Erratum). Considérant que, par décision du 6 novembre 2023, le Conseil communal a nommé un inspecteur de police émanant de la Zone de Police à l'emploi d'inspecteur de police, maître-chien de patrouille (cycle de mobilité 2023-03 Erratum). Qu'au vu de ce qui précède, un emploi d'inspecteur de police reste libre au cadre organique, en plus de l'emploi d'inspecteur de police déclaré vacant par décision du Conseil communal du 11 septembre 2023. Par conséquent, il est sollicité du Conseil communal de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service intervention.